

PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
du mardi 28 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le 28 mars à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle SUBIELA, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 21 mars 2017.

Présents : Mesdames CARLES, ESCUDIER DONNADIEU, GERMAUX, ZUPPEL Messieurs CHAPEAUBLANC, Didier DAVID, LAMONTAGNE, SANS, SARDA & SERRANO.

Absents / Excusés : Monsieur Stéphane BEL qui donne pouvoir à Madame Véronique Carles, Monsieur Gérard BARTHE de MONTMEJAN qui donne pouvoir à Monsieur Pierre SANS, Madame Florence PUGEAULT qui donne pouvoir à Madame Patricia ZUPPEL, Monsieur Damien REYNAUD qui donne pouvoir à Madame SUBIELA Danielle.

Secrétaire de séance : Anne Marie GERMAUX a été élue à l'unanimité.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Accessibilités des bâtiments communaux aux personnes handicapées-programme 2017

OBJET : ACCESSIBILITES DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES – PROGRAMME 2017.

Délibération 2017/08

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Par délibération 2015/34 du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé pour mettre en conformité les bâtiments communaux avec l'ordonnance du 25 septembre 2014.

L'Agenda d'accessibilité programmé prévoit la réalisation des travaux sur 3 ans et 4 bâtiments communaux sont concernés.

La deuxième partie des travaux concerne la mise aux normes de l'école pour un montant prévu de 10700 € ht prévu au budget primitif 2017 de la commune.

Ces travaux concernent :

- interphone portail extérieur
- adaptation de 2 escaliers
- aménagement du bloc sanitaire existant
- changement de portes à 2 vantaux au local réfectoire.

Vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. La réalisation au cours de l'année 2017 des travaux de mise aux normes de l'école pour un montant de 10700 € ht ;
2. De solliciter le conseil départemental et le conseil régional pour une aide financière à la réalisation de ces travaux à hauteur de
 - 40% pour le Conseil Départemental soit 4280 €
 - 35 % pour le Conseil Régional soit 3745 €
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 30

Prochain Conseil le mardi 4 avril 2017